

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Mysterphoto

Article 1 : Organisation

L'association Enigme Photo Mystère située au 65 rue Danielle Casanova – 91170 Viry-Chatillon organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé **Mysterphoto** accessible sur Internet sur www.mysterphoto.com à partir du 01 Novembre 2010 avec une date de fin non déterminé.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne âgée de plus de 6 ans sous réserve d'une autorisation parentale à l'exclusion du personnel des établissements organisateurs. Chaque personne peut s'inscrire une seule fois. L'organisateur du jeu se réserve le droit d'effacer toute inscription ne remplissant pas cette condition.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au présent jeu-concours, chaque participant doit être inscrit sur le site avec des informations complète et valide permettant de vérifier son identité.

Toute inscription incomplète ou erroné ou émanant d'une personne n'ayant pas vocation à participer est susceptible d'être effacé par l'organisateur.

Article 4 : Principe du jeu

Le jeu consiste à découvrir l'endroit où ont été prise des photos. A chaque découverte d'une photo mystère, le participant accumule des points.

Article 5 : Tirage au sort

Le tirage se déroule à la fin de chaque mois. La date du tirage est affichée avant chaque début du mois jusqu'au tirage sur le site Internet www.mysterphoto.com.

Clôture des participations s'effectue 48 heures avant le tirage au sort. Pendant cette période les participants ne pourront plus modifier les informations de leurs profils (nom, prénom, adresse) créé pendant ou après l'inscription au jeu.

Le tirage au sort est réservé au participant qui :

- ont été actif à la date de cloture du tirage (1)

ET

- ont cumulé 100 points ou plus.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice, 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

(1) Durant les 25 derniers jours précédant le tirage s'être connecté au moins 3 jours différents OU avoir découvert au moins une photo mystère.

Article 6 : Dotation du concours

A chaque nouveau tirage au sort programmé, la valeur de la somme à gagner est affichée en permanence sur le site Internet www.mysterphoto.com, en haut à gauche, sur toute la page du site. La somme à gagner ne varie pas une fois le tirage programmé. Cependant, pour les tirages à venir (non programmés), les organisateurs se réservent le droit de proposer une valeur à gagner différente. La somme à gagner varie entre 100 euros et 2000 euros

Article 7 : Désignation du gagnant

Le tirage au sort se déroule informatiquement sur le site Internet :

- le système informatique va générer des tickets électroniques pour chaque participant.
- le système attribue 1 ticket pour chaque 100 points cumulés.
- si le participant est VIP au moment du tirage, le nombre de tickets est doublé
- le système informatique attribue un rang aléatoire à chaque ticket
- le participant du ticket ayant le rang le plus faible est le gagnant potentiel

Ensuite, l'organisateur du jeu contrôle le gagnant potentiel :

- les informations identifiantes le participant doivent être complètes
- les informations identifiantes le participant ne doivent pas être factices : l'organisateur se réserve le droit de demander tout justificatif au gagnant potentiel. Dans le cas de non réponse aux courriels, un courrier postal sera adressé en recommandé avec accusé de réception.
- le participant doit être inscrit une seule fois
- le participant n'a pas triché

Si le gagnant potentiel remplit ces conditions, il devient alors le gagnant définitif du tirage au sort. Dans le cas contraire, le participant du ticket suivant devient le gagnant potentiel.

Une fois le gagnant définitif désigné, le nombre de points accumulés par le gagnant définitif sera divisé par 40.

Article 8 : Attribution des lots

Le gagnant définitif reçoit la somme sous la forme d'un chèque envoyé par la poste en recommandé avec accusé de réception.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler,

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT,
Huissiers de justice, 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

reporter,
écourter ou modifier le jeu ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur,
sans que leur
responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Article 10 : Litige

L'organisateur du Jeu se réserve le droit d'effacer toute inscription des participants qui :

- ont saisi des informations factices ou incomplètes
- ont divulgués des réponses du Jeu
- se sont inscrit plusieurs fois
- ont effectués des actions qui porte préjudice à la diffusion, à l'intérêt du Jeu.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Pour chaque tirage au sort, aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois suivant la date du tirage .

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

Des informations nominatives sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Elles sont recueillies dans le cadre du jeu, sont traitées informatiquement conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 dans le but de procéder à la bonne gestion du jeu et de prévenir les gagnants.

Dans ce cadre, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant

Article 12 : JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 5 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 13 : Acceptation et publication du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé via www.depotjeux.com auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice, 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture de l'opération auprès de la société organisatrice Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.